

## **ASSEMBLEE GENERALE 2006 de l'IRMV**

### **INTERVENTION DE L'UGICT-CGT**

Comme vient de l'indiquer Mr. Willard, directeur délégué de l'AGIRC, cette AG se déroule alors que les négociations AGIRC-ARRCO débuteront le 27 septembre prochain dans le cadre de la clause de revoyure prévue par l'accord de novembre 2003. Mr. Willard en a parfaitement défini la problématique. Nous voudrions quant à nous, vous faire part de notre vision des choses sur les enjeux de cette négociation.

A toutes fins utiles, nous vous rappelons que le Conseil d'Orientation des Retraites constatait dans son premier rapport que le mode de financement des retraites et l'évolution du taux de remplacement relèvent de choix politiques et non d'une quelconque fatalité économique ou démographique.

Ces négociations risquent de s'avérer lourdes de conséquences pour le devenir de la retraite des cadres et du régime AGIRC lui-même.

Nous ne pouvons évidemment pas nous en désintéresser et cela d'autant moins que nous sommes prévenus : le vice-président Medef de l'AGIRC, Dominique De CALAN a en effet clairement indiqué au Conseil d'administration de l'AGIRC de juin 2006 comment le MEDEF entendait discuter à l'occasion de ces négociations, prévues dans l'accord de novembre 2003. (sous forme de rendez-vous à mi-parcours, l'accord expirant fin 2008).

Pour le Medef, il s'agira ni plus, ni moins que de prendre des mesures, non prévues dans cet accord, pour dissocier dorénavant l'évolution des paramètres AGIRC et celle des paramètres ARRCO.

Actuellement, le prix d'achat du point AGIRC est indexé sur le salaire moyen AGIRC – ARRCO, ce qui est déjà défavorable pour les participants du régime puisque le salaire moyen AGIRC/ARRCO évolue plus vite que le salaire moyen AGIRC. Ceci a pour conséquence une diminution régulière au fil du temps du nombre de points que l'on acquiert, chaque année, pour une même cotisation.

Quant aux valeurs de service du point AGIRC et ARRCO elles sont indexées, elles, sur les prix. A de très rares exceptions près, le salaire moyen des participants augmente chaque année toujours plus que les prix, le différentiel atteignant d'après les services techniques du régime 1,5% par an en moyenne annuelle sur la durée d'une carrière. Ce mode d'indexation, prix d'achat du point sur le salaire moyen et valeur du point sur les prix, induit une baisse de près de moitié du niveau de la pension par rapport au salaire pour une carrière complète, soit une diminution de moitié du taux de remplacement sur une carrière complète, ce qui est inacceptable.

D'après Mr. De CALAN, il deviendrait, pour pallier le déficit technique actuel et à venir de l'AGIRC, indispensable de désindexer dorénavant la valeur du point AGIRC de l'évolution des prix, ce qui aurait des conséquences encore plus dramatiques sur l'évolution des droits à retraite des participants en activité et pénaliserait plus lourdement encore qu'aujourd'hui le pouvoir d'achat des retraites AGIRC.

Par ailleurs, figurent aussi à l'ordre du jour de ces négociations, le devenir de la GMP, et l'harmonisation des réglementations AGIRC – ARRCO concernant les majorations familiales et l'âge ouvrant droit à pension de réversion.

Concernant la GMP, le MEDEF réclame sa suppression pure et simple. Or la GMP (Garantie Minimale de Points) intéresse près de 30% des participants actifs du régime, soit plus d'un million d'entre eux.

Sur ces 30%, les deux tiers, soit 20% des participants du régime perdraient, en cas de suppression de la GMP, toute possibilité d'acquérir des droits à retraite dans le régime AGIRC.

Pour financer les retraites GMP déjà liquidées et les droits à retraite GMP déjà acquis, une contribution exceptionnelle analogue à la CET serait instaurée à laquelle, bien entendu, tous les participants cotisant au régime seraient soumis.

Concernant les majorations familiales, le MEDEF veut aligner la réglementation AGIRC sur celle de l'ARRCO, beaucoup moins favorable que celle de l'AGIRC d'une part, mais aussi que celle du régime général. Enfin, concernant l'âge ouvrant droit à pension de réversion, le MEDEF veut aligner la réglementation ARRCO (ouverture du droit à 55 ans) sur celle de l'AGIRC (ouverture du droit à 60 ans).

On le voit, les enjeux de cette négociation sont de première importance pour les cinq millions de salariés cadres et assimilés affiliés à notre régime AGIRC.

Pour notre part, nous allons à cette négociation décidés à stopper cette dégradation qui n'en finit plus de nos droits à retraite AGIRC et à obtenir les moyens de financement supplémentaires nécessaires, - par exemple en augmentant la cotisation tranche B à 18 % et en soumettant à cotisation les formes de rémunération qui y échappent actuellement -, pour garantir le niveau à venir de nos retraites AGIRC et une évolution identique du pouvoir d'achat des retraités et des actifs.

Nous souhaitons que dans cette négociation, les cinq confédérations syndicales se présentent unies sur des revendications précises afin d'aboutir aux meilleurs résultats possibles pour les actifs et les retraités.

27 Septembre 2006